

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE RB 04.05.2023 - Géolocalisation
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Rachid Ben Salah
Conseiller communal
Boulevard du Jubilé, 185
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 04/05/2023

Objet : votre question écrite du 4 mai relative à la géolocalisation du personnel communal.

Monsieur le Conseiller communal,

Vous trouverez ci-dessous la réponse à votre question écrite du 4 mai 2023 relative à la géolocalisation du personnel communal.

Depuis le début de la crise Covid, le personnel communal ne doit plus pointer et la remise en fonction de ces pointeuses n'est pas envisagée. Il n'est donc plus possible de géolocaliser le personnel communal.

D'autre part, le service Informatique de l'Administration communale n'utilise aucune géolocalisation du personnel communal. Les seuls agents communaux qui sont géolocalisables, sont les gardiens de la paix, grâce à leurs radios de télécommunication qui les relient au dispatching. Ce système permet de les localiser en cas de problème. Les gardiens de la paix sont informés de cette possibilité de géolocalisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Marijke AELBRECHT.

Le Bourgmestre f.f.,



Amet Gjanaj.

De : BEN SALAH Rachid <rbensalah@molenbeek.irisnet.be>

Envoyé : jeudi 4 mai 2023 10:04

Objet : Question écrite : utilisation de la géolocalisation

**Question écrite de Rachid Ben Salah, conseiller communal DÉFI,
à l'échevin de l'informatique de Molenbeek-Saint-Jean.**

Monsieur l'échevin de l'informatique,

L'utilisation de la géolocalisation et de la technologie de pointage web pour suivre et gérer le personnel communal peut être un outil utile pour la gestion des ressources humaines. Cependant, ces pratiques soulèvent également des questions sur la protection de la vie privée et la sécurité des données personnelles des employés. Pour mieux comprendre les pratiques de la commune en matière de géolocalisation et de pointage web, voici mes questions.

- Quels sont les avantages de la géolocalisation du personnel communal pour la gestion de la commune ?
- Quels sont les risques liés à l'utilisation de la géolocalisation du personnel communal ?
- Comment la commune garantit-elle que les données de géolocalisation du personnel communal sont utilisées de manière éthique et légale ?
- Quelles mesures la commune a-t-elle mises en place pour protéger les données de géolocalisation du personnel communal ?
- Est-ce que les membres du personnel communal ont été informés et ont donné leur consentement pour l'utilisation de la géolocalisation ?
- Comment la commune s'assure-t-elle que l'utilisation de la géolocalisation respecte les lois et les règlements en matière de protection de la vie privée ?
- Quelles sont les alternatives possibles à la géolocalisation du personnel communal pour atteindre les objectifs de gestion de la commune ?
- Combien de membres du personnel communal sont actuellement géolocalisables dans le cadre de leur travail et pour quelles raisons précises ?
- La commune utilise-t-elle un système de pointage web pour le personnel communal et, le cas échéant, est-il également géolocalisable ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Rachid Ben Salah

Conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean

DÉFI - Démocrate Fédéraliste Indépendant

Siège bruxellois : 127, chaussée de Charleroi, 1060 Saint-Gilles

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité